



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.10/Add.3
17 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 26 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-TROISIEME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : Mme Margarita ESCOBAR LOPEZ

TABLE DES MATIERES*

Chapitre

III. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

* Le document E/CN.4/1997/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1997/L.11 et ses additifs.

III. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission des droits de l'homme a tenu sa cinquante-troisième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 10 mars au 18 avril 1997. Au cours de la session, elle a tenu ... séances (E/CN.4/1997/SR.1 à ...) 1/.

2. La session a été ouverte par M. Gilberto V. Saboia, président de la Commission à sa cinquante-deuxième session, qui a fait une déclaration.

B. Participants

3. Ont participé à la session les représentants des Etats membres de la Commission, des observateurs d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'Etats non membres et des représentants des institutions spécialisées, d'organisations intergouvernementales régionales, de mouvements de libération nationale et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe ... du présent rapport.

C. Election du bureau

4. A sa 1ère séance, le 10 mars 1997, la Commission a élu par acclamation le bureau suivant :

Président : M. Miroslav Somol (République tchèque)

Vice-Présidents : M. Mounir Zahran (Egypte)

Mme Lilia Bautista (Philippines)

M. Christian Strohal (Autriche)

Rapporteur : Mme Margarita Escobar López (El Salvador)

D. Ordre du jour

5. A sa 1ère séance également, la Commission était saisie de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session (E/CN.4/1997/1 et Corr.1, E/CN.4/1997/1/Add.1 et Corr.1), établi, conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, sur la base de l'ordre du jour provisoire que la Commission avait examiné à sa cinquante-deuxième session, en application du paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social.

6. L'ordre du jour a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à l'annexe ... du présent rapport.

E. Organisation des travaux

7. A sa 2ème séance, le 11 mars 1997, la Commission a examiné la question de l'organisation de ses travaux.

8. Les documents publiés au titre du point 3 de l'ordre du jour figurent à l'annexe ... du présent rapport. L'annexe ... contient la liste des résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.

9. Tenant compte de l'ordre de priorité des points et de la disponibilité de la documentation s'y rapportant, la Commission a fait sienne la recommandation du bureau tendant à ce que les points suivants de l'ordre du jour soient examinés en même temps : points 4 et 7; points 5 et 6; points 11, 17 et 19; points 14 et 15 et points 9 et 18. La Commission a en outre décidé d'examiner les points de l'ordre du jour dans l'ordre suivant : 3; 4 et 7; 13; 14 et 15; 5 et 6; 11, 17 et 19; 16; 8; 24; 9 et 18; 10 b); 10; 21; 23; 22; 20; 12; 25; 26.

10. A sa 2ème séance également, la Commission a fait sienne la recommandation du bureau concernant la limitation de la fréquence et de la durée des interventions. Pour les membres de la Commission, le temps de parole a été limité à une intervention de dix minutes ou à deux interventions de cinq minutes par point ou groupe de points. Le temps de parole des observateurs et des organisations non gouvernementales a été limité à une intervention de cinq minutes par point ou groupe de points. Le temps de parole des Etats observateurs et des mouvements de libération nationale dont il est question dans les rapports présentés à la Commission a été limité à une intervention de cinq minutes au titre du point concerné. Il a été également décidé que les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse seraient limitées à deux réponses au maximum, la première de trois minutes et la seconde de deux minutes, à la fin de la journée.

11. Il a également été recommandé que les personnalités invitées limitent leurs interventions à une durée de dix à quinze minutes, les rapporteurs spéciaux, les experts indépendants et les présidents des groupes de travail devant limiter leurs déclarations liminaires à dix minutes et leurs conclusions, le cas échéant, à cinq minutes.

12. A la même séance, sur la recommandation du bureau, la Commission a décidé d'inviter un certain nombre d'experts, de rapporteurs spéciaux, de représentants spéciaux et de présidents-rapporteurs de groupes de travail à participer aux séances lors desquelles leurs rapports seraient examinés.

13. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre II (décision 1997/101).

14. Lors du débat général sur le point 3 de l'ordre du jour, des déclarations 2/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Algérie (2ème), Allemagne (4ème), Angola (2ème et 17ème), Bangladesh (2ème), Bhoutan (3ème), Canada (3ème), Chine (2ème et 43ème), Colombie (3ème), Cuba (2ème), Egypte (2ème), El Salvador (3ème), Inde (2ème, 4ème et 64ème), Indonésie (2ème), Japon (39ème), Malaisie (au nom du Groupe asiatique) (2ème), Pakistan (2ème), Pays-Bas (3ème), Philippines (2ème), Sri Lanka (2ème, 47ème et 59ème), Zimbabwe (3ème).
15. La Commission a entendu une déclaration de l'observateur du Nigéria (2ème).
16. Elle a également entendu une déclaration faite par l'organisation non gouvernementale suivante : Fédération latino-américaine des associations des familles de détenus-disparus (3ème).
17. A la 5ème séance, le 12 mars 1997, le Président a fait la déclaration suivante, au nom de la Commission, concernant la prise d'otages à la résidence de l'Ambassadeur du Japon à Lima (Pérou) :
- "La Commission des droits de l'homme
1. Condamne énergiquement l'occupation, par des éléments terroristes, de la résidence de l'Ambassadeur du Japon à Lima (Pérou) et la prise d'otages qu'ils y ont effectuée, de même que toute prise d'otages dans le monde;
 2. Rappelle qu'elle a condamné fermement et à plusieurs reprises les prises d'otages comme étant des actes visant à la destruction des droits de l'homme;
 3. Exprime sa solidarité avec les Gouvernements péruvien et japonais ainsi qu'avec les gouvernements de tous les pays concernés, les otages et leurs familles;
 4. Appuie vigoureusement les efforts déployés par les Gouvernements péruvien et japonais pour dénouer la situation de manière pacifique et encourage la poursuite des conversations entre l'interlocuteur du Gouvernement péruvien et le Mouvement révolutionnaire Tupac Amaru afin d'aboutir promptement à des résultats;
 5. Exige avec force que les otages de la résidence de l'Ambassadeur du Japon à Lima ainsi que tous les autres otages détenus dans d'autres pays soient libérés immédiatement."

18. A la 66ème séance, le 16 avril 1997, le Président a fait la déclaration suivante, au nom de la Commission, concernant la situation des droits de l'homme en Colombie :

"La Commission des droits de l'homme se félicite vivement de l'ouverture du bureau permanent du Haut Commissaire aux droits de l'homme à Santa Fé de Bogota. Elle accueille avec satisfaction la volonté du Haut Commissaire et du Gouvernement colombiens d'établir ce bureau, dont témoignent les négociations intensives qui ont abouti à la mise au point et à la signature, le 29 novembre 1996, de l'accord sur la création dudit bureau conclu entre les parties susmentionnées. La Commission aurait souhaité que le bureau ouvre plus rapidement et exprime l'espoir qu'il se mettra à l'oeuvre immédiatement. Conformément à la déclaration faite par le Président de la Commission le 23 avril 1996, ce bureau a pour mandat d'aider les autorités colombiennes à mettre au point des politiques et des programmes de promotion et de protection des droits de l'homme et d'observer la situation en ce qui concerne les violations des droits de l'homme dans le pays et de faire des rapports sur cette situation au Haut Commissaire.

La Commission prend également note des efforts déployés par le gouvernement dans le domaine des droits de l'homme et de sa volonté de coopérer avec les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail.

La Commission des droits de l'homme reste toutefois profondément préoccupée de constater que la situation de violence endémique et d'affrontements armés qui affecte de nombreuses régions du pays a eu de graves conséquences sur la situation des droits de l'homme.

La Commission des droits de l'homme est également profondément préoccupée de constater que des milliers de violations du droit à la vie continuent d'être commises et que les "groupes paramilitaires" sont de plus en plus souvent impliqués dans ces actes. Dans ce conflit, tant les forces gouvernementales que les guérilleros commettent en permanence des abus et des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire.

La Commission prie instamment le Gouvernement colombien de continuer à renforcer, au moyen de toutes les institutions de l'Etat, son appui à tous ceux qui oeuvrent pour la défense des droits de l'homme.

La Commission prie instamment les groupes de guérilleros en Colombie de respecter les normes du droit humanitaire international et en particulier de renoncer aux enlèvements, aux prises d'otage, aux mines antipersonnel, aux tueries aveugles et à toute attaque contre la population civile. La Commission demande la libération, pour des motifs humanitaires, des 70 soldats colombiens détenus par un groupe de guérilleros depuis août 1996.

La Commission des droits de l'homme constate que le Gouvernement colombien a pris des mesures pour appliquer les normes humanitaires dans le conflit et se félicite qu'il continue à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et qu'il facilite les activités humanitaires que mène le CICR dans le pays.

La Commission des droits de l'homme demeure profondément préoccupée par le grand nombre de cas de disparitions, mentionnés dans le rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (E/CN.4/1997/34). L'application au niveau national de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées se heurte à plusieurs obstacles, le résultat de cette situation étant que les responsables demeurent impunis.

La Commission des droits de l'homme demande que soient adoptées d'urgence des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres plus efficaces pour prévenir et éliminer les actes conduisant à des disparitions forcées, conformément à l'article 3 de la Déclaration.

La Commission des droits de l'homme demeure préoccupée par le fait que l'impunité atteint un niveau alarmant en ce qui concerne notamment les violations que commettent des agents de l'Etat, qui continuent de relever de la compétence des tribunaux militaires; elle encourage le Gouvernement colombien à poursuivre et à achever le processus de réforme du Code pénal militaire, conformément aux recommandations faites par le Rapporteur thématique, en particulier celles qui portent sur l'exclusion des violations des droits de l'homme, notamment des crimes contre l'humanité, du domaine de compétence des tribunaux militaires. Elle se félicite des progrès importants réalisés, dans plusieurs cas de violation flagrante des droits de l'homme, par le Service des droits de l'homme au Cabinet du Procureur de la République, qui mène des enquêtes et met en accusation des agents de l'Etat, des guérilleros et des

membres de "groupes paramilitaires" responsables de violations des droits de l'homme ou du droit humanitaire.

La Commission des droits de l'homme est également profondément préoccupée de constater que la torture continue d'être pratiquée. Les informations dont le Comité contre la torture a été saisi montrent que plusieurs des obligations énoncées dans la Convention contre la torture ne sont toujours pas incorporées dans la législation colombienne. Elle demande au Gouvernement colombien de lutter contre le recours à la torture et aux mauvais traitements et contre l'impunité qui permet à cette situation de perdurer, comme l'indique le Rapporteur spécial sur la torture dans son rapport (E/CN.4/1997/7).

La Commission des droits de l'homme invite instamment le Gouvernement colombien à continuer de renforcer ses juridictions de droit commun par rapport aux juridictions d'exception dont l'abus peut donner lieu à de graves violations des droits de l'homme et du droit à un procès équitable.

Si elle encourage le travail de la Commission spéciale créée par le Gouvernement colombien pour analyser, suivre et mettre en oeuvre les recommandations des organismes internationaux s'occupant des droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme considère toutefois que ces recommandations, en particulier celles des rapporteurs thématiques et des groupes de travail, ne sont toujours pas suffisamment appliquées.

La Commission compte que les activités du nouveau bureau des droits de l'homme à Bogota contribueront d'une part à améliorer la situation des droits de l'homme en Colombie et à promouvoir un climat de confiance entre le Gouvernement et tous les secteurs impliqués dans le conflit, en encourageant un dialogue constructif auquel participeront les organisations non gouvernementales et les autres secteurs de la société civile, et d'autre part à prévenir les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international.

La Commission des droits de l'homme demande au Haut Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport analytique complet sur la mise en place du bureau et ses activités ainsi que sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en Colombie."

Organisation des travaux de la session (ajourné)*

19. A la .. séance, le .. avril 1997, la Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/1997/L.2 qui avait pour auteurs les pays suivants : Algérie, Angola, Bangladesh, Bhoutan, Chine, Cuba, Egypte, Inde, Indonésie, Malaisie, Nigéria, Pakistan, Philippines, République islamique d'Iran, Sri Lanka et Viet Nam.

Objection de conscience au service militaire

20. A la 67ème séance, le 16 avril 1997, le représentant des Pays-Bas a présenté le projet de décision E/CN.4/1997/L.15 dont les Pays-Bas étaient l'auteur.

21. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre II (décision 1997/...).

La tolérance et le pluralisme en tant qu'éléments indivisibles de la promotion et de la protection des droits de l'homme

22. A la 67ème séance, le 16 avril 1997, le représentant de l'Inde a présenté le projet de décision E/CN.4/1997/L.33 qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Costa Rica, Chypre, Danemark, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Madagascar et la Suède se sont joints par la suite aux auteurs.

23. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre II (décision 1997/...).

Organisation des travaux de la cinquante-quatrième session de la Commission (dates de la cinquante-quatrième session) (ajourné)*

24. A la 67ème séance, le 16 avril 1997, le Président a proposé oralement un projet de décision sur l'organisation des travaux de la cinquante-quatrième session de la Commission (dates de la cinquante-quatrième session de la Commission).

25. Des déclarations ont été faites au sujet du projet de décision par les représentants de l'Argentine, du Bélarus, de la Bulgarie, du Canada, du Mexique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que par l'observateur de la Grèce.

* Cette section du chapitre III sera mise au point définitivement après l'adoption du projet de décision.

26. Le Président a proposé de différer l'examen du projet de décision.

27. La Commission a décidé, conformément aux décisions 1994/297 et 1995/296 du Conseil économique et social, de recommander au Conseil de faire tenir la cinquante-quatrième session de la Commission du .. au .. 1998.

28. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre II (décision 1997/...).

Organisation des travaux de la cinquante-quatrième session de la Commission (séances supplémentaires)

29. A la 67ème séance, le 16 avril 1997, le Président a proposé oralement un projet de décision sur l'organisation des travaux de la cinquante-quatrième session de la Commission (séances supplémentaires). Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre II (décision 1997/...).

Obligation en matière de présentation de rapports

30. A la 67ème séance, le 16 avril 1997, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, que, à moins d'indication contraire dans les résolutions adoptées à la cinquante-troisième session, tous les rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail chargés par la Commission de continuer à examiner des thèmes précis et d'étudier la situation dans des pays donnés devront lui faire rapport à sa cinquante-quatrième session, même si cette obligation n'est pas expressément énoncée dans les résolutions pertinentes.

F. Séances, résolutions et documentation

31. Comme il est indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, la Commission a tenu ... séances, pour lesquelles des services de conférence ont été assurés, dont ... séances supplémentaires autorisées par la décision 1996/295 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1996.

32. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa cinquante-troisième session figurent au chapitre II du présent rapport. Pour les détails concernant leur adoption, voir l'annexe ... Les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social font l'objet du chapitre premier. Pour la liste des résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, au titre de chaque point de l'ordre du jour, voir l'annexe ... du présent rapport.

33. L'annexe ... contient une note relative aux incidences administratives et aux incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa cinquante-troisième session.

34. L'annexe ... contient la liste des documents publiés pour la cinquante-troisième session.

G. Visites

35. A sa cinquante-troisième session, la Commission a entendu des déclarations 1/ faites par les personnalités suivantes qu'elle avait invitées :

a) A la 1ère séance, le 10 mars 1997, M. José Ayala Lasso, Haut Commissaire aux droits de l'homme;

b) A la 2ème séance, le 11 mars 1997, Mme Lena Hjelm-Wallén, Ministre suédois des affaires étrangères; à propos de la déclaration de cette dernière, le représentant de la Chine a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse (3ème séance), puis l'observateur de la Suède a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse ou équivalent à un droit de réponse (3ème séance); M. Niels Helveg Peterson, Ministre danois des affaires étrangères;

c) A la 4ème séance, le 12 mars 1997, M. Abdul Matin Khasru, Ministre de la législation, de la justice et des affaires parlementaires du Bangladesh; M. Faustin Nteziryayo, Ministre rwandais de la justice; Mme Rebecca Kadage, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de l'Ouganda; M. Zoran Thaler, Ministre slovène des affaires étrangères;

d) A la 5ème séance, le 12 mars 1997, M. Hans Van Mierlo, Ministre néerlandais des affaires étrangères; à propos de la déclaration de ce dernier, le représentant de la Chine (5ème séance) et l'observateur du Nigéria (5ème séance) ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse ou équivalent à un droit de réponse, puis le représentant des Pays-Bas a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse (6ème séance); Mme Tarja Halonen, Ministre finlandais des affaires étrangères; M. Xavier Emanuelli, Secrétaire d'Etat français à l'action humanitaire d'urgence; Mme Patrizia Toia, Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Italie;

e) A la 6ème séance, le 13 mars 1997, M. Cyril Svoboda, Vice-Ministre des affaires étrangères de la République tchèque; M. Ismael Tidjani-Serpos, Ministre béninois de la justice;

f) A la 8ème séance, le 14 mars 1997, M. Vartan Oskanian, Vice-Ministre arménien des affaires étrangères; à propos de la déclaration de ce dernier, l'observateur de l'Azerbaïdjan a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse ou équivalant à un droit de réponse (9ème séance);

g) A la 10ème séance, le 17 mars 1997, M. Azeddine Laraki, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique; à propos de la déclaration de ce dernier, le représentant de l'Inde (11ème séance) et l'observateur de l'Arménie (11ème séance) ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse ou équivalant à un droit de réponse;

h) A la 12ème séance, Mme Ljerka Mintas Hodak, Vice-Premier Ministre de la Croatie; M. Marc Eloi Rahandi Chambrier, Ministre de la justice du Gabon, garde des sceaux, chargé des droits de l'homme;

i) A la 14ème séance, le 19 mars 1997, Mme Christina Stewart, Secrétaire d'Etat du Canada pour l'Afrique et l'Amérique latine; à propos de la déclaration de cette dernière, l'observateur du Nigéria a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse ou équivalant à un droit de réponse (15ème séance); M. Jan Egeland, Secrétaire d'Etat, Ministre norvégien des affaires étrangères; à propos de la déclaration de ce dernier, l'observateur de la République islamique d'Iran a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse ou équivalant à un droit de réponse (15ème séance);

j) A la 16ème séance, le 20 mars 1997, M. Hans Van den Broek, membre de la Commission des Communautés européennes chargé de relations extérieures;

k) A la 18ème séance, le 21 mars 1997, Mme Christine Ruhaza, Ministre des droits de la personne humaine, de l'action sociale et de la promotion de la femme du Burundi;

l) A la 20ème séance, le 24 mars 1997, Mme Hanan Ashrawi, Ministre de l'enseignement supérieur de l'Autorité palestinienne, conformément à l'article 70 du règlement intérieur; à propos de la déclaration de cette dernière, l'observateur d'Israël a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse ou équivalant à un droit de réponse (21ème séance);

m) A la 22ème séance, le 25 mars 1997, M. Camilo Reyes, Vice-Ministre colombien des affaires étrangères;

n) A la 28ème séance, le 27 mars 1997, M. René Blattman, Ministre bolivien de la justice;

o) A la 30ème séance, le 1er avril 1997, Mme Sadako Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; M. Bill Richardson, représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies; à propos de la déclaration de ce dernier, le représentant de la Chine (31ème séance) et le représentant de Cuba (31ème séance), ainsi que les observateurs de l'Iraq (31ème séance), du Myanmar (31ème séance) et de la Palestine (31ème séance) ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse ou équivalant à un droit de réponse;

p) A la 33ème séance, le 2 avril 1997, Mme Martha Altolaguirre, Ministre guatémaltèque des droits de l'homme; M. Ephrem Seth Dorkenoo, Ministre togolais de la justice et des droits de l'homme; M. Ljubomir Danailov Frckoski, Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine; à propos des déclarations de ce dernier, l'observateur de la Grèce a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse ou équivalant à un droit de réponse (34ème séance), puis l'observateur de l'ex-République yougoslave de Macédoine a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse (34ème séance); M. Valdis Birkavs, Ministre letton des affaires étrangères;

q) A la 43ème séance, le 7 avril 1997, M. Husein Zivalj, Vice-Ministre des affaires étrangères de Bosnie-Herzégovine;

r) A la 46ème séance, le 8 avril 1997, M. Abdel Bassit-Sabdarat, Ministre soudanais de la justice;

s) A la 49ème séance, le 9 avril 1997, M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; Mme Carol Bellamy, Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

t) A la 59ème séance, le 14 avril 1997, M. Sardar Abdul Qayyum Khan, Ministre fédéral du Pakistan;

u) A la 63ème séance, le 15 avril 1997, M. Francisco-Javier Ngomo Mbengono, Vice-Premier Ministre de Guinée équatoriale.

H. Questions diverses

36. A la 1ère séance, le 10 mars 1997, la Commission des droits de l'homme a observé une minute de silence à la mémoire des cinq membres de l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda qui avaient trouvé la mort dans une embuscade le 4 février 1997.

37. A la 8ème séance, le 14 mars 1997, M. José Ayala Lasso, Haut Commissaire aux droits de l'homme, a fait une déclaration. A la même séance, des

déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de la Chine, d'El Salvador (au nom du Groupe des Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes), des Etats-Unis d'Amérique, du Gabon, de la Malaisie (au nom du Groupe des Etats asiatiques), du Pakistan, des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne) et de la République tchèque (au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale). L'observateur de Maurice, au nom du Groupe des Etats africains, a également fait une déclaration.

38. A la 18ème séance, le 21 mars 1997, la Commission des droits de l'homme, à la demande du représentant du Zimbabwe, a observé une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Michael Manley, Premier Ministre de la Jamaïque.

39. A la 22ème séance, le 25 mars 1997, M. Pierre-Henri Imbert, Directeur des droits de l'homme au Conseil de l'Europe, a fait une déclaration.

40. A la 35ème séance, le 2 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, à la demande du représentant de la Turquie, a observé une minute de silence à la mémoire des victimes du racisme et de la xénophobie dans le monde entier.

41. A la 36ème séance, le 3 avril 1997, le représentant des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne) a fait une déclaration générale sur les incidences financières des projets de résolution et de décision adoptés par la Commission.

42. A la 50ème séance, le 9 avril 1997, M. Maryan Baquerot, Directeur de la Division de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève, a fait une déclaration sur les procédures applicables à l'égard des questions administratives et budgétaires.
